Politique relative au Lancement d'Alerte

du Groupe Armacell | Version 2 |Mai 2023

Sommaire

1. Introduction p. 2

2. Qui est un lanceur d'alerte? p. 2

3. Comment faire un signalement de lancement d'alerte? p. 2

4. Quelle protection aurai-je en tant que Lanceur d'alerte? p. 3

5. Comment mon affaire sera-t-elle examinée ? p. 4

6. Accessibilité de la Politique p. 4

Pour la rendre plus intelligible, cette politique utilise uniquement la forme masculine. Elle doit être comprise comme incorporant également la forme féminine ou toute autre forme.

1. Introduction

Chez Armacell, nous nous engageons à respecter la plus grande forme d'éthique et d'intégrité dans la manière dont nous faisons des affaires. Nous savons qu'il s'agit d'un élément crucial pour la pérennité de notre succès et de notre réputation. Nos valeurs communes, notre Code de Déontologie et nos politiques guident notre conduite quotidienne. Nous avons la responsabilité professionnelle de parler et de signaler les comportements peu éthiques. La politique d'alerte d'Armacell est un élément important dans la détection des comportements corrompus, illicites ou autres comportements indésirables et vise à garantir que le groupe d'entreprises Armacell se conforme à ses obligations en vertu de la directive européenne sur le lancement d'alerte. Armacell vous encourage vivement à vous exprimer si vous soupçonnez ou êtes témoin d'un quelconque problème. Armacell prendra au sérieux tous les rapports effectués dans le cadre de cette politique. Cette politique décrit les protections dont bénéficient les lanceurs d'alerte, qui doivent être signalées, la manière dont vous pouvez signaler vos préoccupations sans craindre d'être lésé, et la manière dont Armacell vous soutiendra et vous protégera.

2. Qui est un lanceur d'alerte?

Un lanceur d'alerte est une personne qui divulgue une conduite à signaler. Un comportement à signaler est tout ce que vous avez des motifs raisonnables de soupçonner, en relation avec Armacell :

- Une faute, ou un état de choses ou des circonstances inappropriées ;
- Une conduite qui constitue une violation des lois spécifiées dans les lois sur les lanceurs d'alerte ou d'autres lois du Commonwealth qui sont punissables d'une peine d'emprisonnement de 12 mois ; ou
- Représente un danger pour le public ou le système financier.

Les exemples de comportements à signaler concernant Armacell incluent, mais ne sont pas limités à :

- les comportements illégaux, tels que le vol, la violence ou la menace de violence, et les dommages criminels contre les biens ;
- la fraude, le blanchiment d'argent ou le détournement de fonds ;
- offrir ou accepter un pot-de-vin ;
- irrégularités financières
- le non-respect ou la violation des exigences légales ou réglementaires ; et
- l'adoption ou la menacer d'adopter un comportement préjudiciable à l'encontre d'une personne qui a fait une divulgation ou dont on pense ou soupçonne qu'elle a fait ou qu'elle envisage de faire une divulgation.
- l'esclavage, le travail des enfants et le travail forcé.

<u>La conduite à signaler exclut les griefs personnels liés au travail.</u> Un grief personnel lié au travail est un signalement sur un comportement qui a des implications pour le divulgateur. En voici quelques exemples :

- un conflit interpersonnel entre vous et un autre employé, ou
- une décision relative à votre emploi ou engagement, telle qu'une mutation, une promotion ou une action disciplinaire.

Un lanceur d'alerte peut être un associé, un directeur, un responsable, un secrétaire général, un employé, un fournisseur de biens ou de services à Armacell (tel qu'un détaché, un entrepreneur et un consultant) ou un bénévole, actuel ou ancien. Cela s'applique également aux parents, aux personnes à charge ou aux conjoints de l'une de ces personnes.

La présente Politique ne s'applique pas aux tiers, y compris, sans s'y limiter, aux clients d'Armacell. Les clients ayant des réclamations doivent se référer à notre politique en matière de réclamations.

3. Comment faire un signalement de lancement d'alerte?

Avant de faire votre signalement de lancement d'alerte , vous devez vous assurer que vous avez des motifs raisonnables de soupçonner une conduite à signaler. Les « motifs raisonnables de soupçonner » sont fondés sur le caractère objectivement raisonnable des raisons de la suspicion. Dans la pratique, une simple allégation sans informations à l'appui a peu de chances d'atteindre cette norme. Toutefois, un lanceur d'alerte n'a pas besoin de prouver ses allégations. En outre, la divulgation peut toujours bénéficier d'une protection même si elle s'avère incorrecte.

Il est préférable que les allégations soient faites auprès du responsable immédiat de l'employé dont il dépend. Toutefois, cela peut dépendre de la gravité et de la sensibilité des questions en jeu et de la personne soupçonnée d'avoir commis la faute professionnelle. Vous pouvez également adresser un signalement directement à l'équipe de direction, notamment au PDG, aux vice-présidents, au Directeur des Affaires Juridiques et de la Conformité, au Directeur des Ressources Humaines ou aux Responsables des unités opérationnelles.

Vous pouvez également utiliser le service de lancement d'alerte indépendant, anonyme et sécurisé d'Armacell, fourni par Business Keeper. Le service est disponible 24 heures sur 24 via un lien internet sécurisé :

https://www.bkms-system.com/armacell

Qu'il s'agisse d'un signalement écrit ou oral, il est important que vous fournissiez des informations aussi détaillées que possible afin que votre signalement puisse être examiné. Voici quelques détails utiles:-

- la date, l'heure et le lieu ;
- le nom de la ou des personnes impliquées, leur rôle et leur groupe commercial;
- votre relation avec la ou les personnes concernées ;
- la nature générale de votre préoccupation ;
- comment vous avez pris connaissance du problème ;
- les témoins éventuels
- les autres informations dont vous disposez pour étayer votre signalement.

Vous pouvez choisir de faire votre divulgation de manière anonyme et, le cas échéant, vous serez toujours protégé par les lois sur le lancement d'alerte. Toutefois, le fait d'exiger un anonymat complet peut, dans la pratique, rendre plus difficile l'examen du problème ou la prise des mesures que nous souhaiterions prendre. En nous faisant savoir qui vous êtes, nous pouvons vous contacter directement pour discuter de vos préoccupations, ce qui nous aidera à enquêter sur la plainte plus rapidement et plus efficacement.

Lorsque vous faites une divulgation, votre identité (ou toute information permettant de vous identifier) ne sera partagée que dans les cas suivants :

- vous donnez votre consentement ; ou
- Armacell est autorisée, ou autrement selon une exigence de la loi.

4. Quelle protection aurai-je en tant que Lanceur d'alerte?

Nous nous engageons à prendre toutes les mesures raisonnables pour vous protéger contre tout préjudice résultant d'un signalement effectué en vertu de la présente politique et des lois sur la dénonciation.

Lorsque vous nous avez révélé votre identité, nous pouvons désigner un enquêteur. L'enquêteur prendra des mesures pour protéger les intérêts des personnes qui font des rapports en vertu de cette politique et agira généralement comme interlocuteur pour la communication avec le lanceur d'alerte.

Armacell ne tolère aucune forme de comportement préjudiciable adopté par toute personne à l'encontre du lanceur d'alerte ou de toute personne impliquée dans une enquête sur un signalement de lancement d'alerte. Les exemples de conduite préjudiciable peuvent inclure, mais ne sont pas limités:

- au licenciement d'un employé ou la modification de son poste/de ses fonctions à son désavantage, ou
- à une rétrospective négative sur les performances qui ne reflète pas les performances réelles
- au harcèlement, l'intimidation ou les brimades ; et
- aux menaces pour causer un préjudice.

Armacell prend très au sérieux toutes les allégations de comportement préjudiciable. Si vous pensez que vous subissez un préjudice, vous devez le signaler au Directeur Juridique et de La Conformité ou via le service d'alerte d'Armacell et nous prendrons les mesures appropriées conformément à la présente Politique et aux autres politiques d'Armacell.

Lorsque vous faites une divulgation, vous devez avoir des motifs raisonnables de soupçonner que les informations que vous divulguez sont vraies, mais vous ne serez pas soumis à une sanction si les informations s'avèrent incorrectes. Toutefois, vous ne devez pas faire un signalement dont vous savez qu'il n'est pas vrai ou qu'il est trompeur. Cela peut constituer une violation de notre Code de Déontologie et sera considéré comme une affaire sérieuse pouvant entraîner une action disciplinaire. Il peut également y avoir des conséquences juridiques si vous faites un faux signalement en connaissance de cause.

5. Comment mon affaire sera-t-elle examinée ?

Tous les rapports de lancement d'alerte seront examinés par le comité d'alerte, qui peut désigner un enquêteur pour enquêter sur le signalement de lancement d'alerte. Le comité d'alerte est composé du Directeur Juridique et de Conformité, du Directeur des Ressources Humaines et de certaines autres personnes nommées par la direction.

Tous les rapports de lancement d'alerte seront pris au sérieux par Armacell. Elles seront toutes évaluées avec soin afin de déterminer si une enquête est nécessaire. Les résultats de l'enquête sont communiqués au comité d'alerte. Le Comité examinera le résultat et déterminera les actions appropriées pour répondre à la question.

Bien que les circonstances particulières de chaque signalement de lancement d'alerte puissent nécessiter des étapes d'enquête différentes, toutes les enquêtes doivent:

- suivre un processus équitable ;
- être menée aussi rapidement et efficacement que les circonstances le permettent ;
- déterminer s'il existe des preuves suffisantes pour étayer les questions signalées ; et -
- être indépendant de la ou des personnes concernées par les allégations.

Nous vous fournirons un retour d'information, le cas échéant, sur l'avancement et les délais prévus de l'enquête.

Armacell vous informera lorsqu'une enquête sera terminée, mais sachez qu'il se peut qu'Armacell ne soit pas en mesure de divulguer certains détails ou le résultat de l'enquête.

6. Accès à la Politique

Cette Politique est disponible pour tous les partenaires et employés actuels en interne sur l'Intranet. Les autres lanceurs d'alerte éligibles peuvent accéder à cette Politique sur le site web externe d'Armacell.

Les employés peuvent obtenir des informations confidentielles sur le fonctionnement de cette politique et sur la manière dont une divulgation sera traitée, sans pour autant faire une divulgation, en contactant le Directeur Juridique et de Conformité. Toutefois, si vous avez besoin d'un avis juridique concernant vos obligations en vertu de la présente Politique ou des lois sur le lancement d'alerte , vous devez contacter un avocat externe.

La présente Politique est régulièrement réexaminée.